



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 1^{er} mars 2017

PRESENTS

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joel, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Bourgeois Fatima à *Triverio Christian*
Réale Richard à *David Michel*
Roze Fabienne à *Roch Monique*
Badaire Corinne à *Longuet Odile*
Reinbold Caroline à *Bidal Jean-Luc*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES

Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Humbert Marlène,

Arrivée de Julie Thierry à 20h10 durant l'examen du point N°1 – (SIDDIST)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lionel Kupper a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25-01-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire demande autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, deux questions supplémentaires :

- Convention de location pour le Kiosque de la plage,
- Nomination des délégués communaux aux commissions communautaires permanentes

Le conseil municipal accepte unanimement l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Dissolution du SIDISST et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016-

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Conformément aux directives de la loi NOTRe et à la décision de Monsieur le Préfet, le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon (S.I.D.I.S.ST) a cessé l'exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, la contribution communale aux dépenses d'incendie et de secours sera versée directement par le budget communal au Syndicat Départemental d'Incendie et Secours (S.D.I.S). Pour 2017 cette contribution a été maintenue à hauteur de 2016, soit 166 208€.

De plus il convient de valider les modalités de liquidation et de répartition des actifs et passifs du syndicat entre les Communes membres, détaillées comme suit pour Sciez sur la base de 8.03%

***Résultats de clôture**

- Section investissement = déficit de 5 238.66€
- Section de fonctionnement = excédant de 15 125.43€

***Affectation du résultat**

- Section investissement = déficit de 15 125.43€
- Section de fonctionnement = 39 277.49

***Reprise de l'emprunt** = 181 611.83€

Ces sommes seront intégrées dans le budget communal par opérations d'ordre non budgétaires.

La clé de répartition a été déterminée en fonction du potentiel fiscal, du nombre d'interventions et du nombre d'habitants par commune.

Décision :

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0078 du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIDISST à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du comité du SIDISST du 6 décembre 2016 déterminant la clé de répartition du passif et de l'actif du syndicat entre les communes,

Vu la délibération du comité du SIDISST du 31 janvier 2017 approuvant la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif,

Considérant que les modalités définies ont été approuvées par le comité le 31 janvier 2017,

Le conseil municipal, unanime,

-accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après,

Les sommes correspondantes sont ainsi réparties entre les communes selon les modalités définies lors du comité du 6 décembre 2016 :

Clé de répartition actif/passif

Allinges	4,99%
Anthy	3,90%
Armoy	1,39%
Bellevaux	2,41%
Cervens	1,41%
Draillant	0,88%
Lullin	0,93%
Le Lyaud	1,58%
Margencel	3,40%
Marin	2,07%
Orcier	1,06%
Perrignier	2,34%
Reyvroz	0,64%
Sciez	8,03%
Thonon les bains	64%
Vailly	0,97%
TOTAL	100,00%

Les résultats comptables du syndicat tels que mentionnés en annexe,
L'actif et le passif du syndicat (Subventions d'équipement versées par le SIDISST au SDIS et restant à amortir par les communes),
L'emprunt à la Caisse d'Epargne réalisé en 2016 par le syndicat (Encours de capital restant dû)

Association

Convention de partenariat et d'objectifs pour le développement de l'action socioéducative et culturelle à Sciez

Monsieur Triverio Christian demande retrait de ce point à la demande du Conseil d'Administration du Foyer Culturel de Sciez qui estime que cette convention nécessite quelques modifications avant d'être représentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire part de toute remarque ou suggestion par mail.

Question reportée ultérieurement

Acquisition foncière – Aménagement de l'entrée ouest de SCIEZ

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés (travaux déclarés d'utilité publique suivant arrêté N° 2010-804 du 22/03/2010, il y a lieu d'acquiescer les emprises foncières concernées.

La société TERACTION (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente, les conventions pour occupation temporaire et autorisation de travaux, convention de servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit, signées par les propriétaires concernés et demande à ce que ces acquisitions et servitude soient régularisées par actes administratifs.

-Les travaux ont été exécutés sur la propriété de Monsieur et Madame Lucien FILLON. En fin de travaux le géomètre a contrôlé les emprises réelles et constate que l'emprise foncière est celle

initialement prévue. Un document d'arpentage établi par le géomètre a mis à jour les emprises foncières réelles et a donné lieu à une nouvelle désignation cadastrale de la propriété de Monsieur et Madame FILLON, ce qui a été accepté par ces derniers comme suit :

DUP :

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m2)	Propriétaire	Montant de l'acquisition en euros	
11	Suivant DA 3415P	AN 304 (tiré du AN 70)	135	FILLON Lucien	11 980,00
		AN 306 (tiré du AN 71)	1	FILLON Lucien et Marie-Christine	

Il est précisé que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 24 juin 2014. Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, elle est évaluée à 150 euros.

Décision :

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,*

Le conseil municipal décide,

- de donner son accord pour acquérir la bande de terrain AN 304 et AN 306 sus-désignée, au prix de 11.950,00 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Monsieur et Madame Lucien FILLON et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage sur la partie restante à Monsieur et Madame FILLON au profit de la partie acquise par la Commune de SCIEZ ; Monsieur VIGNAUD Christian étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

Personnel communal

Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.)

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

-propose de créer à compter du 01/03/2017, un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Cet emploi sera affecté aux Services Techniques en renfort de l'équipe d'entretien des voies, places et espaces verts et sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la

limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire. Une prise en charge financière de l'Etat est pratiquée pour 70% de 26 heures. (Coût restant à la charge de la commune : 804€/mois)

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Considérant que cet emploi représente un renfort pour les services techniques,

Le conseil municipal, unanime, décide

-de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Création et transformations d'emplois dans le cadre de promotion interne et de la promotion d'avancement de grade

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu la note d'information n°2017-04 relatif à la promotion interne pour l'année 2017 du CDG74,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39.

Considérant que trois agents communaux requièrent les conditions d'éligibilité à l'accès d'un cadre d'emplois supérieur,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Approuve modification** du tableau indicatif 2017 des emplois autorisés,

Au titre de la promotion interne, comme suit :

- Transformation d'un poste d'Attaché principal en un poste d'Attaché
- Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale

Au titre de la promotion d'avancement de grade, comme suit :

- Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise en un poste d'Agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Finance

Acquisition foncière – Local Sénior résidence Bord'Amo

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Afin de permettre perception d'une subvention du conseil départemental, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :			
- Etudes			€
- Travaux			€
- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique			€
- Acquisition foncière			337 500 €
Total		=	337 500 €
PLAN de financement PREVISIONNEL :			
AIDES attendues	Montant € HT		Observations
DEPARTEMENT Fonds départemental pour le Développement des Territoires Autres programmes :	168 750	50 %	
REGION			
ETAT DETR, réserve parlementaire...			
UNION EUROPEENNE			
AUTRES FINANCEURS PUBLICS Ademe, Anah, Syane,...			
Total aides publiques			
Autre (à préciser)			
→ dont Emprunt			
→ dont Fonds propres	168 750		
Total autofinancement			
Total	337 500		

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant l'opportunité d'obtenir un financement pour cette opération,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux voix contre (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration) et une abstention (Torrente Marie-Christine),

- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **Autorise le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.**

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Convention de location pour le Kiosque de la plage saison 2017

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Fait part de la candidature de Madame Chevallet Marie-France en date du 15 janvier 2017 pour le renouvellement de la gestion du local à usage kiosque situé sur la plage de Sciez.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Considérant que Madame Chevallet détient des conditions requises pour cette activité,

Le Conseil Municipal,

-**autorise le maire à signer** la convention d'occupation du local à usage kiosque situé à la plage de Sciez avec Madame Chevallet Marie-France domiciliée 563 chemin des voies à Sciez

-**fixe l'indemnité** d'occupation à 7 950€ hors taxe pour la saison 2017

Nomination des délégués communaux aux commissions communautaires permanentes

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Lors du conseil communautaire de THONON-AGGLO le 28 février dernier, les élus ont décidé la mise en place de commissions communautaires thématiques.

Le Maire de chaque Commune membre se doit de proposer un représentant par commission afin de préserver la diversité des communes du territoire.

Les représentants de la commune de Sciez sont désignés comme suit :

1	Finances, contrôle de gestion, politique contactuelle et mutualisation	Huvenne	Bernard
2	Aménagement	Longuet	Odile
3	Affaires sociales	Roch	Monique
4	Cohésion sociale	Brothier	Nathalie
5	Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire	Démolis	Cyril
6	Mobilié	Maure	Dominique
7	Statégie de développement économique et touristique; politique de la formation et de l'emploi	Kupper	Lionel
8	Environnement	Rapin	Jacqueline
9	Assainissement et eau	Démolis	Hubert
10	Déchets	Gilbert	Joel
11	Gestion et valorisation du patrimoine communautaire	Chaumeron	Dominique

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire invite le conseil municipal au carnaval organisé par les habitants de Filly, le samedi 11 mars à partir de 13h30.

Visite de Madame la Sous-Préfète le jeudi 16 mars à 15h.

Dominique Maure rappelle le spectacle de MATTEI organisé entièrement par les jeunes du club de tennis le dimanche 12 mars à partir de 17h au C.A.S.

Dominique Chaumeron rappelle le spectacle Cabaret Jazz organisé par l'A.M.C.A, ce samedi 4 mars 20h au C.A.S. et précise que l'Ensemble Musical de Sciez participera au carnaval de Filly le samedi 11 mars.

Nathalie Brothier déplore que certaines commissions communales ne réunissent pas. Compte tenu des nombreux problèmes rencontrés dans les écoles dernièrement (racisme, agressions, incivilités ...) il est important que les élus se réunissent pour débattre de ces problèmes et trouver des solutions.

Le maire propose la création de comités de quartiers et d'une commission ad hoc pour étudier cette situation et précise que selon la gendarmerie de Douvaine, environ 1 000 personnes résident sur la commune sans y être officiellement domiciliées.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 4 avril 2017 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h55

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-03-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 01-03-2017**

SIGNÉ

**La secrétaire de séance
Kupper Lionel**



**Le Maire
Bidal Jean-Luc**



7 9/3/2017

*Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*